



DELIBÉRATION N°51-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre (24/11/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
Etaient	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
Présents :	Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents représentés : Mme DUPOUY à Mme PEUCHET, Mme RACAULT à M. GUEDON ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI ; M. SENE à M. LAFRIZI et M. CARLIER à M. LIEGAUX

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme ALAPHILIPPE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

RPQS 2024 SIECCAO**Exposé :**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 du SIECCAO est annexé à la présente délibération. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le RPQS 2024 du SIECCAO reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public d'eau potable.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5 ;

VU l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024 du SIECCAO présenté en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2024 du SIECCAO ;

Article 2 : PRECISE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CARPF ainsi qu'au SIECCAO.

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20251202-51-2025-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

